

Nombre de membres

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 6 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 6 juin à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme BRANCHEREAU, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme LANNUZEL

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme MAUCHRETIEN

M. LE BIHAN a été élu Secrétaire de Séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF

DL_2023_06_06

Monsieur ROUSSEL expose :

Dans le cadre de leur mission commune de lutte contre la précarité énergétique, EDF et le CCAS travaillent en partenariat depuis de nombreuses années afin d'apporter un soutien aux ménages chapelains dans leurs dépenses d'énergie.

En tant qu'accompagnateur social, le CCAS assure, dans ce cadre, le rôle d'interface entre le service Solidarité d'EDF et les ménages en situation de précarité énergétique et/ou d'impayés.

Ce partenariat vise notamment à :

- informer les personnes en précarité énergétique sur la maîtrise de leur consommation d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie,
- informer les travailleurs sociaux du CCAS sur la facturation des clients et sur l'ensemble des dispositifs de solidarité (chèque énergie, mise en place de délai de paiement notamment),
- Intervenir auprès des clients en difficulté de paiement, en permettant autant que possible le maintien ou le rétablissement de la fourniture en énergie.

Dans le cadre de la mise en conformité avec le Règlement Général de la propose d'établir une convention afin de préciser les conditions de ce partena

Dans ce cadre, la signature de cette convention permettra notamment au CCAS d'utiliser le Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF) pour informer l'équipe Solidarité d'EDF des aides sollicitées et accordées, ainsi que leurs modalités de versement.

EDF s'engage également à proposer des actions de sensibilisation et d'information au CCAS et à ses partenaires associatifs qui sont les relais auprès des familles accompagnées.

Cette convention pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'APPROUVER les termes de ladite convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

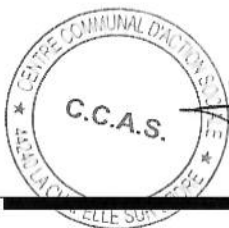
– 9 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,



Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Laurence RANNOU